



SOUTIEN PONCTUEL AUX CAMPS DE JOUR DANS LE CADRE DE LA RELÂCHE SCOLAIRE ET DE LA FIN DE LA SAISON ESTIVALE

Les camps de jour municipaux sont offerts chaque année sur une période de sept (7) ou huit (8) semaines entre la fin du mois de juin et la mi-août. Cependant, il n'y a pas d'offre de service municipal entre la mi-août et le début des classes ainsi que pour la semaine de relâche scolaire, ce qui cause souvent un réel défi organisationnel pour les familles lavalloises. Toutefois, certains organismes ajustent leur programmation afin d'offrir un camp de jour durant ces périodes. Il s'avère donc nécessaire d'appuyer ces initiatives qui, au-delà du simple divertissement, permettent de soutenir concrètement les familles.

Conditions d'admissibilité spécifiques

- Tarification : Le service offert ne peut excéder un tarif de 215\$ par semaine par enfant.
- Période : Le service est offert du 2 au 6 mars 2026 pour la semaine de relâche scolaire et/ou durant les semaines du 17 au 21 août 2026 pour la période estivale.

Nature du soutien financier

La Ville de Laval accorde une subvention par jour, par enfant lavallois inscrit et présent au camp de jour minimalement entre 9 h et 16 h. Le montant accordé sera déterminé en tenant compte de la tarification hebdomadaire par enfant et de la fréquentation par jour pour les périodes ciblées.

Le service est offert à un tarif de référence de 195\$ par semaine par enfant. Les montants considérés comme acceptables pour le soutien financier se situent sous ce tarif de référence, avec un plafond fixé à 215\$. Ce tarif est établi sur la base de la moyenne des tarifs des camps de jour des partenaires lavallois en 2025 ainsi que de l'évolution des prix à la consommation, calculée selon la moyenne mensuelle de janvier à octobre 2025¹.

Le tableau ci-dessous présente l'échelle du montant qui sera accordé :

Aide financière accordée par enfant par jour	Tarif par semaine avec service de garde ²	Tarif par semaine sans service de garde ³
8,00 \$	195,00 \$ et moins	165 \$ et moins
6,00 \$	Entre 196,00 \$ et 205,00 \$	Entre 166,00 \$ et 175,00\$
4,00 \$	Entre 206,00 \$ et 215,00 \$	Entre 176,00 \$ et 185,00\$
Non admissible	Plus de 215,00 \$	Plus de 185,00 \$

¹ Source : Institut de la statistique du Québec, Indice des prix à la consommation (IPC), région de Montréal, moyenne de janvier à octobre 2025, consulté le 3 novembre 2025, <https://statistique.quebec.ca/fr/document/indice-prix-consommation-ipc>.

² Prendre note que si vous offrez un service de garde avec un coût séparé, celui-ci sera automatiquement additionné à votre coût de camp de jour afin de déterminer à quel montant de subvention vous avez droit. À titre d'exemple, un camp de jour à 170 \$ avec halte-garderie à la pièce à 40 \$ sera calculé au coût de 210 \$, donnant droit à une subvention de 4 \$ par enfant.

³ Valable uniquement pour les camps n'offrant aucun service de halte-garderie.



SOUTIEN PONCTUEL AUX CAMPS DE JOUR DANS LE CADRE DE LA RELÂCHE SCOLAIRE ET DE LA FIN DE LA SAISON ESTIVALE

Modalités

Documents requis lors du dépôt de la demande

- Le formulaire de demande dûment rempli ;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le représentant à agir au nom de l'organisme et à signer tout document avec la Ville de Laval ;
- Une preuve que l'organisme détient assurance responsabilité d'un minimum de deux (2) millions de dollars couvrant la période du projet ;
- Un document présentant un aperçu de la programmation hebdomadaire du camp de jour.

Dépôt de la demande

L'organisme désirant déposer une demande de soutien dans le cadre de ce programme devra faire parvenir par courriel le formulaire dûment rempli à la Division vie de quartier accompagné des documents exigés au plus tard :

- 30 jours avant le début du camp de la relâche scolaire hivernale de l'organisme ;
- 30 jours avant le début de la première semaine de camp pour la période de la fin de la saison estivale.

Au cours de la période d'analyse de la demande, l'organisme peut être appelé à fournir tout renseignement ou tout document complémentaire.

Reddition de compte

À la suite de la réalisation de son projet d'offre de service, l'organisme ayant reçu une confirmation de son admissibilité à une aide financière dans le cadre du programme doit soumettre le formulaire de reddition de compte comprenant obligatoirement les informations suivantes :

- Les listes de présences hebdomadaires par groupe d'âge sans le nom des participants indiquant :
 - Les absents par jour ;
 - Le nombre total d'enfants lavallois présents par jour et par groupe d'âge ;
 - Le nombre total d'enfants lavallois présents par semaine et par groupe d'âge.

Le formulaire doit être envoyé par courriel à l'équipe de coordination du programme au plus tard :

- 30 jours après la fin du camp de jour de la relâche pour la période de la relâche scolaire hivernale ;
- 30 jours après la fin du camp de jour de la période de la fin de la saison estivale.

Une demande jugée conforme à la suite de l'analyse des informations fera l'objet d'une recommandation aux instances concernées afin d'obtenir l'autorisation requise pour procéder au versement de l'aide financière.